



COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 14 décembre 2020

Présents : Mmes BARTHAS Muriel, BERAUX Nathalie, DELRIEU Françoise, GARD-MAZET Nathalie, LAMUR Joëlle, SEGUY Céline, SERRANO-MAZEL Charlotte,

MM. CARAYON Jean-Luc, CODINA Bernard, DRIOU Marc, MALRIC Paul, RIVES Jacques, ZOCCARATO Michel

Excusés - absents : BOIVIN Jean-Claude, CLUA Jean-Claude

Secrétaire de séance : GARD-MAZET Nathalie

Date de convocation : 08 décembre 2020

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 23 novembre 2020

1. Compétence PLU intercommunal
2. Bâtiments scolaires :
 - ↳ demande de subvention au titre de la DETR
 - ↳ demande de subvention au titre du FIPD
 - ↳ demande de subvention auprès du Département
3. MJC Carcassonne – Rugby XIII : subvention 2021
4. CFAI Henri Martin Lézignan-Corbières : subvention 2021
5. AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques) : subvention 2021
6. AFDAIM (Association Familiale Départementale pour l'Aide aux Personnes Handicapées Mentales) : Subvention 2021

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

1. Compétence PLU Intercommunal

La loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 a instauré un transfert de compétence du PLU (Plan Local d'Urbanisme) des communes vers l'intercommunalité, obligatoire et automatique sauf si au moins ¼ des communes membres représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Lors de la première échéance (en 2017) concernant ce transfert, les communes de Carcassonne Agglo s'étaient opposées au transfert et avaient conservé leur compétence. La commune de Villalier faisait partie des communes s'étant opposées à ce transfert, notamment parce qu'elle venait de s'engager dans la réalisation du PLU et qu'il était préférable de continuer à maîtriser les futurs choix d'urbanisation.

Une nouvelle échéance concernant ce transfert est fixée au 1^{er} janvier 2021, et les communes gardent la possibilité de s'opposer à ce transfert.

Considérant, au niveau de l'agglomération, que la finalisation du SCoT et son approbation constitueront la première étape d'une approche intercommunale de l'urbanisme, laquelle pourra être par la suite prolongée par une réflexion plus approfondie à l'échelle de plusieurs communes,

Considérant de la commune de Villalier finalise la réalisation de son PLU,

Il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de compétence à la communauté d'Agglomération en matière de PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'oppose au transfert de compétence à la communauté d'Agglomération en matière de PLU.

(Délibération n°2020-53)

2. Bâtiments scolaires : demandes de subvention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les diagnostics d'évaluation et les derniers exercices PPMS effectués aux écoles et à l'Alae ont démontré un dysfonctionnement des systèmes d'alarme, ainsi qu'une insuffisance de sécurisation de certains accès.

Considérant que la sécurité des enfants constitue un impératif majeur et une priorité ;

Considérant que la sécurisation des établissements scolaires relève de la compétence des collectivités qui sont propriétaires des locaux ;

Il est impératif, pour garantir un haut niveau de sécurité que la commune réalise les travaux de sécurisation identifiés ; à savoir : installation d'un système PPMS dans les écoles et l'Alae, installation volets roulés électriques à l'école élémentaire (classe et bureau de la directrice), changement de la porte d'entrée de la cantine.

Ce projet de sécurisation s'élèverait à 21 961.04 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce projet et de solliciter :

- ↳ une subvention à hauteur de 40%, soit 8 784.41 € H.T, au titre de la DETR,
- ↳ une subvention à hauteur de 20%, soit 4 392.21 € H.T, auprès du Département,
- ↳ une subvention à hauteur de 20%, soit 4 392.21 € H.T, au titre du FIPD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet de Sécurisation des Etablissements scolaires et bâtiments publics accueillant des enfants : protection contre les risques attentat/intrusion, incendie, catastrophe naturelle et technologique ;

DECIDE de solliciter les subventions suivantes :

- ↳ 40%, soit 8 784.41 € H.T, au titre de la DETR (*Délibération n°2020-54*)
- ↳ 20% soit 4 392.21 € H.T, auprès du Département (*Délibération n°2020-55*)
- ↳ 20% soit 4 392.21 € H.T, au titre du FIPD (*Délibération n°2020-56-1*)

3. MJC Carcassonne – RugbyXII : subvention 2021

L'Ecole de Rugby à XIII sollicite le Conseil municipal pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 2 abstentions, décide d'accorder à MJC Rugby à XIII 100.00 € (cent euros) de subvention sur l'exercice 2021. (*Délibération n°2020-57*)

4. CFAI Henri Martin Lézignan-Corbières : subvention 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Centre de Formation d'Apprentis Interprofessionnel « Henri Martin » de Lézignan-Corbières sollicite la commune pour le versement d'une subvention annuelle de 226.00 € pour l'exercice 2021.

Le montant correspond à une subvention de fonctionnement de deux-cents euros (200.00 €) euros et une participation de vingt-six euros (26.00 €) pour un apprenti originaire de la commune soit une somme totale de deux-cent-vingt-six euros (226.00 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder au Centre de Formation d'Apprentis Interprofessionnel « Henri Martin » de Lézignan-Corbières le versement d'une subvention annuelle de 226.00 € pour l'exercice 2021. (*Délibération n°2020-58*)

5. AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques) : subvention 2021

6. AFDAIM : subvention 2021

Avant de se prononcer sur l'attribution de subvention pour l'exercice 2021, aux associations mentionnées aux points 5 et 6, le Conseil municipal décide de faire établir un listing des associations sollicitant la commune chaque année, ainsi que des montants habituellement attribués.

La décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

La séance est levée à 22h00

Le Maire,
Michel ZOCCARATO

Place Joë-Bousquet – 11600 VILLALIER
Tél. 04.68.77.13.92 – Fax. 04.68.77.13.34 - E-Mail. commune-de-villalier@wanadoo.fr

